



DÉCISION 2025 – 03
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame CHABBAL Jacqueline, Adrienne, Françoise a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 24 décembre 2024 à Madame CHABBAL domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 1325 chemin de Couloume (31600).

Article 2 : Cette concession de type tombe est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 24 décembre 2054.

Article 3 : Madame CHABBAL doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 6 février 2025

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

